

MAIRIE DE SAINT PIERRE DU CHEMIN

1 rue des Comtes d'Asnières
85120 SAINT PIERRE DU CHEMIN

Convocation

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le :

MARDI 28 OCTOBRE 2025 à 20 HEURE 30

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE

ADMINISTRATION – FINANCES

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025
- Décision modification n°2 du budget général
- Clôture budget lotissement Charmes
- Approbation des tarifs de l'Assainissement Collectif pour l'année 2026
- Approbation devis logiciel cimetière

URBANISME – FONCIER

- Présentation avant-projet réhabilitation foyer des jeunes
- Présentation avant-projet réhabilitation supérette

INTERCOMMUNALITE

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Saint Pierre du Chemin, le 21 octobre 2025

Le Maire,
Daniel MOTTARD



Procès-Verbal de la séance du
Conseil municipal du 28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel MOTTARD, Maire.

Date de convocation : 21 octobre 2025

PRESENTS : BOUTEILLER Jean-François, BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel, PILLET-NEAU Emmanuelle, BUREAU Nadine, BELAUD Cécilia, PACTEAU Thierry, CAILLEAU Julien, CHRETIEN Sébastien

EXCUSES : HURY Valérie, VERDON Jean-Michel,

ABSENTS : COUE Emilie, DESCHAMPS Jean-François, PÉROCHON Anaïs.

SECRETAIRE : BALQUET Anouck.

Avant de commencer la séance Monsieur, le Maire informe qu'une erreur s'est glissée dans la convocation, il manque la délibération concernant la convention avec Vendée Expansion concernant le programme voirie 2026-2028, il propose de l'ajouter à l'ordre du jour.

A l'unanimité le Conseil municipal à accepter.

Après avoir entériné la désignation de Mme BALQUET Anouck comme secrétaire de séance, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025 avant de le soumettre aux voix.

- Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.



- Décisions du Maire prises par délégations du Conseil municipal
- Devis – marchés :

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
25/09/2025	Ripaud	Chrysanthèmes	809.50 €
06/10/2025	Menuiserie Gauriau	Modification portes toilettes école	1 020.00 €
14/10/2025	Medhi Media	Création du bulletin municipal 2025	2 420.00 €
16/10/2025	Art média	Impression bulletin municipal 2025 (710 ex)	1 947.00 €
20/10/2025	STURNO	Pose / Dépose illuminations 2025	2 952.00 €

Droit préemption urbain – Déclaration Intention Aliéner

N° Décision	Objet	Adresse	Titulaires	Acquéreurs
DIA 2025-15	Renonciation au droit de préempter	Rue des Comtes d'Asnières	MASSE Danielle	NC

N° D078/2025

OBJET : Décision modificative n°2 - budget général 2025

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget général de l'exercice en cours,

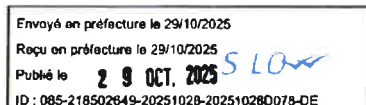
4

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Vu le projet de décision modificative n°2 présentée ci-dessous ayant pour objectif d'ajuster des crédits en section investissement ;

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203-49 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	0 00 €	45 000 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-56 : BATIMENTS COMMUNAUX	45 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	45 000.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget général 2025.



N° D079/2025

OBJET : Clôture du budget annexe lotissement Les Charmes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que toutes les opérations afférentes (travaux et cessions) liées au budget du lotissement « Les Charmes » sont définitivement closes.

La totalité des terrains du lotissement a été vendue et l'exercice 2025 permettra de la réalisation des dernières opérations budgétaires nécessaires.

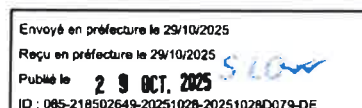
Le budget pourra alors être dissous après passation des dernières écritures et donnera lieu à l'édition du dernier CFU correspondant.

A cette fin, le comptable sera sollicité pour solder l'ensemble des opérations.

Monsieur le Maire propose de procéder à la dissolution de ce budget au 31 décembre 2025. Au transfert dans le budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ↳ Acte la dissolution du budget lotissement les charmes au 31.12.2025
- ↳ Autorise M. Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre le budget et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- ↳ Avise le service des impôts en charge du dossier de TVA par transmission de cette délibération.



N° D080/2025

OBJET : Approbation des tarifs de l'Assainissement Collectif pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L 5214-16 du CGCT, et modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, qui avait rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes, au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Cette disposition

concernant le transfert obligatoire aux intercommunalités, a néanmoins été supprimée par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025.

Parallèlement, le syndicat mixte départemental Vendée Eau avait introduit dans ses statuts, à la demande de ses membres, la compétence Assainissement collectif & non collectif, comme compétence à la carte, permettant ainsi, pour les communautés le souhaitant, un transfert de la compétence communautaire assainissement à Vendée Eau.

Dans ce contexte, une réflexion commune a été menée, par les élus des communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, les élus communautaires, et les élus de Vendée Eau, permettant d'étudier l'opportunité, la faisabilité et les modalités d'ordre technique, juridique et financier d'un transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » auprès de Vendée Eau.

Au terme de ce travail d'études, il a été proposé de transférer, au 1^{er} janvier 2026, la compétence, aujourd'hui communale, de l'assainissement collectif des eaux usées, auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, qui la transférerait à son tour, au 1^{er} janvier 2026, à Vendée Eau.

Ainsi, par délibération du 22 mai 2025, le Conseil Communautaire a adopté une modification statutaire portant sur le transfert de la compétence assainissement collectif à la carte.

Par conséquent, les statuts de la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie ont été modifiés par arrêté préfectoral du 28 août 2025, actant ainsi le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la carte auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 1^{er} janvier 2026. Notre commune continuant à disposer de la compétence en matière d'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025, il convient aujourd'hui de procéder au vote des tarifs 2026 de l'assainissement collectif des eaux usées. Ces tarifs seront appliqués par Vendée Eau et les délégataires auprès des usagers du service d'assainissement collectif.

Les tarifs 2026 proposés, s'inscrivent dans le cadre d'une convergence tarifaire des différents tarifs communaux du territoire du Pays de la Châtaigneraie, sur 7 ans, de 2027 à 2033.

Cette trajectoire tarifaire, qui sera actée dans le protocole de transfert à intervenir, a pour objectif de garantir l'égalité de traitement entre usagers ainsi que le financement d'un programme pluriannuel d'investissement important, à hauteur de 7.7 M€ sur la période 2025-2035. La stratégie tarifaire et financière du transfert de la compétence et de la convergence tarifaire, a été présentée en Comité de Pilotage le 24 juin dernier.

Pour 2026, la trajectoire tarifaire retenue consiste à faire évoluer les tarifs de 2% par rapport à l'année précédente, pour tenir compte de l'inflation des charges.

A ces tarifs, s'ajouteront la contre-valeur pour redevances de l'Agence de l'Eau (redevance performance des systèmes d'assainissement collectif), ainsi que les taxes en vigueur (TVA).

A ce jour, la simulation du coefficient de performance 2026 n'est pas opérationnelle, par conséquent il est proposé de retenir un coefficient de modulation médian, représentant une contre-valeur de 0.14 € HT/m³. Dès lors que les simulateurs Agence de l'Eau seront disponibles, une éventuelle modification du montant de la contre-valeur pourra être proposée au vote du conseil municipal, avant le 31/12/2025.

Dans ce contexte, il convient aujourd'hui d'approuver les tarifs 2026 de l'assainissement collectif des eaux usées sur notre commune, qui seront appliqués par Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, pour l'année 2026, sont fixés, sur le territoire de SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN :

- la part variable à 1.1220 € HT/m³ ;
- la contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement » à 0.14 € HT / m³

- la Participation Financière à l'Assainissement Collectif à 1 500 € pour tout nouveau raccordement au réseau ;
- le « forfait puits » d'un foyer à 30m³ par personne et par an pour tout usager utilisant son puits comme ressource principale ;

Il convient de compléter cette délibération par la formalisation de divers tarifs applicables à la compétence Assainissement.

Ainsi, à partir de l'année 2026, sont fixés :

- le contrôle de conformité à 100 € HT ;
- le forfait déplacement pour absence non justifiée 48 heures à l'avance à 55 €HT ;
- l'intervention d'un technicien à 35 €HT/heure, toute heure commencée étant due ;
- les frais de désobstruction due à la négligence d'un usager à 136 €HT/heure, 158 € HT/heure le samedi et 180 €HT/heure le dimanche ;
- les frais d'accès au service, facturés par le service d'eau potable pour son compte en charge de la mise en place des abonnements, y compris pour les abonnés "puits seul", à 20 € HT

Les conditions d'application de ces différents tarifs sont expliquées dans le règlement de service.

Les tarifs proposés ont reçu l'avis favorable de la commission assainissement, après examen du Règlement de Service.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de fixer les tarifs d'assainissement collectif des eaux usées suivants, pour l'année 2026, applicables sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN par Vendée Eau qui sera titulaire de la compétence à partir du 1^{er} janvier 2026 :**

Part variable 2026 (part collectivité)	1,1220 €HT/m³
Contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement »	0,14 € HT / m ³
Montant de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif 2025	1 500 €
Volume du « forfait puits » 2025	30 m3 / personne / foyer / an
Contrôle de conformité	100 €HT
Forfait de déplacement	55 €HT
Intervention d'un technicien	35 €HT/heure
Frais de désobstruction	136 €HT/heure
- le samedi	158 €HT/heure
- le dimanche	180 €HT/heure
Frais d'accès au service pour les abonnés « puits seul » (facturés par le service d'eau potable)	20 €HT

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.**



N°D081 /2025

OBJET : Approbation du devis logiciel 3D Ouest

M. Maire présente plusieurs devis pour la gestion du cimetière communale.

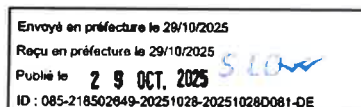
Vu les devis présentés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

- ✓ Accepte la proposition suivante

Nature	Prestataire	Montant HT	Montant TTC
Gestion cimetière communale	3D Ouest	2 518.50 €	3 022.20 €
TOTAL		2 518.50 €	3 002.20 €

- ✓ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ Cette dépense sera mandatée, en fonctionnement, à l'article 6156 « Maintenance » sur le budget 2025 du budget général.



N° D082/2025

OBJET : Travaux d'entretien des voiries communales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 ;

Vu les articles L.2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention d'Assistance technique de voirie ;

La commune souhaite confier à Vendée Expansion la réalisation et l'assistance technique d'un programme pluriannuel de la voirie couvrant les années 2026, 2027, 2028.

Cette convention porte sur deux volets principaux

- 1- Travaux de réalisation et d'entretien des voiries communales
 - Mise en œuvre d'un programme de travaux sur 3 ans (2026-2028) visant à entretenir, réparer ou améliorer le réseau communal.
 - Suivi du programme des interventions, de la conduite des études techniques et de la passation des marchés de travaux (préparation d'un dossier consultation des entreprises (DCE), analyse des offres, suivi et exécution du marché des travaux)
- 2- Assistance technique à la commune
 - Appui dans la planification, la préparation et le suivi des chantiers
 - Accompagnement technique tout au long de la phase réalisation
 - Suivi jusqu'à la fin du parfait achèvement, garantissant la bonne exécution des travaux et la conformités des ouvrages

Si, durant la phase de mise en œuvre de la convention, les besoins du Maître d'ouvrage évoluent et nécessitent la réalisation de prestations complémentaires ne figurant pas dans la définition des prestations confiées

initialement à l'Assistant, les deux parties envisageront la possibilité de compléter la convention d'assistance technique par l'ajout de la ou des mission(s) indispensable(s) à l'achèvement de l'opération.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à VENDÉE EXPANSION – SPL, dans le cadre d'une convention d'assistance technique de voirie.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

VENDÉE EXPANSION – SPL est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Confie la mission d'assistance technique de voirie relative aux travaux d'entretien des voiries communales à VENDÉE EXPANSION – SPL ;
- Approuve la convention d'assistance technique de voirie correspondante d'une durée de 36 mois avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles, pour un montant de :

Pour la Tranche Ferme :

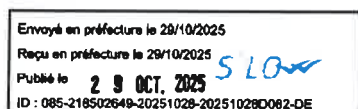
- 9 102,00 € HT la 1^{ère} année, avec élaboration du DCE, réalisation des travaux et jusqu'à la fin de la GPA ;

Pour la Tranche Optionnelle N° 1 :

- 3 700,00 € HT la 2^{ème} année, durant les travaux et jusqu'à la fin de la GPA

Pour la Tranche Optionnelle N°2 :

- 3 700,00 € HT la 3^{ème} année, durant les travaux et jusqu'à la fin de la GPA
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur la section investissement à l'article 2151 « réseaux de voirie » opération 54 « voirie et réseaux ».



N° D083/2025

OBJET : Présentation de l'avant-projet de réhabilitation foyer des jeunes

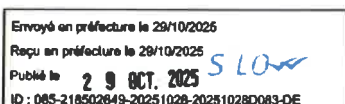
Monsieur le Maire présente au conseil l'avant-projet réhabilitation du foyer des jeunes réalisé par L'atelier Christophe Bertrand , architecte à Fontenay-le-Comte. Il rappelle le descriptif des travaux :

1. Rénovation énergétique du foyer des jeunes : isolation, changement de menuiseries
2. Réfection du toit-terrasse et du sol du foyer des jeunes
3. Rénovation des toilettes publiques

Il demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, vu les plans présentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide l'avant-projet de réhabilitation du foyer des jeunes tel que présenté,
- Charge M. le Maire de transmettre cette décision au maître d'œuvre pour la suite du projet.



N° D084/2025

OBJET : Présentation de l'avant-projet de réhabilitation supérette

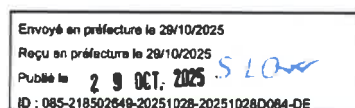
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avant-projet de réhabilitation supérette réalisé par L'atelier Christophe Bertrand , architecte à Fontenay-le-Comte. Il rappelle le descriptif des travaux :

- 1- Transformation d'une réserve en laboratoire à destination de la conception de produits élaborés : mise aux normes et création d'une ouverture
- 2- Création d'une porte dans la réserve
- 3- Changement des luminaires en LED et création d'un plafond suspendu

Il demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, vu les plans présentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** l'avant-projet de de réhabilitation supérette tel que présenté,
- Charge M. le Maire de transmettre cette décision au maître d'œuvre pour la suite du projet.



– L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à h –

Affiché le 22 décembre 2025

N° Délibération	OBJET
D077/2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025
D078/2025	Décision modificative n°2 - budget général 2025
D079/2025	Clôture du budget annexe lotissement Les Charmes
D080/2025	Approbation des tarifs de l'Assainissement Collectif pour l'année 2026
D081/2025	Approbation du devis logiciel 3D Ouest
D082/2025	Travaux d'entretien des voiries communales
D083/2025	Présentation de l'avant-projet de réhabilitation foyer des jeunes
D084/2025	Présentation de l'avant-projet de réhabilitation supérette

Le Maire
Daniel MOTTARD

La secrétaire
BALQUET Anouck